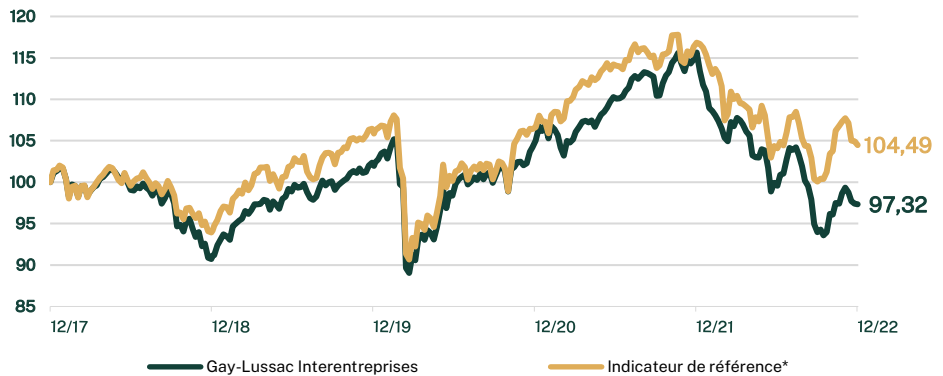


RAPPORT EXTRA-FINANCIER
ARTICLE 8 SFDR

INFORMATIONS GENERALES

Classification	Mixte
Code AMF	990000063939
Durée de placement recommandée	5 ans
Valorisation	Hebdomadaire
Frais prélevés en 2020	2,24% de l'actif net
Commission de surperformance	Néant
Droits d'entrée	3% maximum
Droits de sortie (acquis au FCPE)	Néant
Valeur Liquidative	29,763€
Date de création du FCPE	1995
Actif Net	2 247 926,35 €

Performances et statistiques au 31 décembre 2022



*Indicateur de référence : 50% EuroMTS 3/5 ans + 45% Euro STOXX Net Return + 5% €STR Capitalisé (depuis le 01/01/2022 anciennement Eonia capitalisé). L'indice de référence choisi est un indice de marché large qui ne garantit pas les caractéristiques sociales et gouvernementales promues par le fonds.

PERFORMANCES CALENDRAIRES

	2022	2021	2020	2019	2018
FCPE	-15,85%	10,14%	3,00%	11,85%	-8,85%
Indice	-10,56%	9,52%	0,72%	12,40%	-5,86%

PERFORMANCES CUMULEES

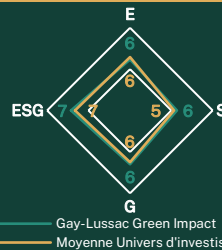
	1M	3M	1 an	3 ans	5 ans
FCPE	-1,34%	3,55%	-15,26%	-4,93%	-2,68%
Indice	-2,62%	4,40%	-10,20%	-1,83%	4,49%

ANALYSE EXTRA FINANCIERE DU PORTEFEUILLE

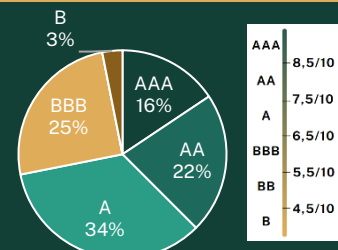
	Gay-Lussac Interentreprises* (sur 10)	Indice de Référence (sur 10)
Note Environnementale	6,17	5,99
Note Sociale	5,68	6,55
Note Gouvernance	6,49	6,69
Note ESG**	7,11	6,90

* Sont pris uniquement en compte dans l'analyse extra-financière du portefeuille, les titres vifs.
 ** La note ESG n'est pas une moyenne équilibrée des critères ESG, mais une moyenne pondérée en fonction des critères les plus pertinents pour chaque entreprise en portefeuille, selon son industrie et son sous-secteur.
 Taux de couverture du FCPE : 100% (80% MSCI / 17% Interne)
 Taux de couverture de l'indice référence utilisé (STOXX Europe 600 - S&P500) : 98% MSCI

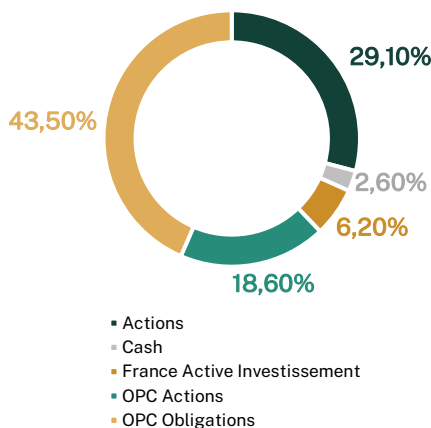
COMPARAISON DU SCORE ESG AVEC SON INDICE



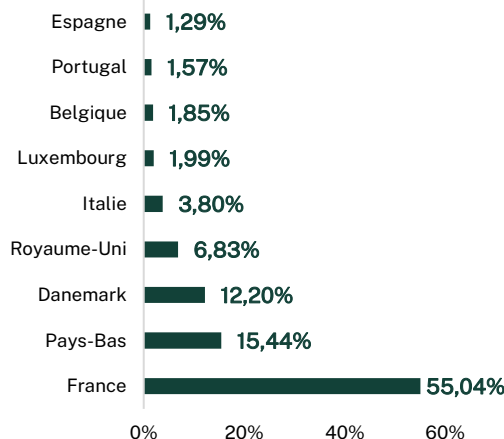
RÉPARTITION DES GRADES ESG AU SEIN DU PORTEFEUILLE



RÉPARTITION PAR CLASSE D'ACTIFS



RÉPARTITION GEOGRAPHIQUE (en titres vifs)



TOP 5 DES MEILLEURES NOTES ESG DU FCPE

Valeur	Note (sur 10)	% dans le FCPE	Pays
DIAGEO	10	3,20%	Royaume-Uni
MICHELIN	10	1,30%	France
KONINKLIJKE DSM	9,6	6,50%	Pays-Bas
NOVO NORDISK	8,9	12,00%	Danemark
RELX	8,8	3,50%	Pays-Bas

PROCESSUS DE GESTION

- Deux critères défensifs, **Low Volatility** et **Low Beta**, un critère de performance, **Momentum**, un **filtre d'exclusion** sectorielles et normatives pour filtrer quantitativement l'univers d'investissement.
- Sélection de 3 à 4 grands thèmes structurels et/ou conjoncturels par un Comité Macroéconomique trimestriel réunissant économistes, stratégestes, gérants de fonds et analystes financiers.
- Définition de l'univers investissable par la sélection des valeurs en adéquation avec les thèmes retenus et validés par l'analyse fondamentale et extra-financière des sociétés
- Construction et suivi du portefeuille en budget de risque et suivi des controverses ESG.

OBJECTIFS DE GESTION

L'objectif de gestion du FCPE est de rechercher une performance nette supérieure à son indicateur de référence en rythme annuel moyen, après prise en compte des frais courants, sur une période supérieure à 5 ans.
 Le FCPE Gay-Lussac Actions Responsabilité Sociale est solidaire. Son actif est investi entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires par l'intermédiaire de France Active Investissement (ex SIFA), principale société d'investissement solidaire en France.

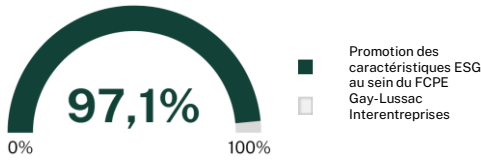
EQUIPE DE GESTION

- Louis de FELS
- Hugo VOILLAUME, CFA
- Emmanuel GABAÏ

EQUIPE COMMERCIALE

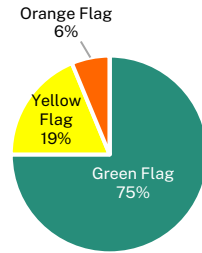
- Lotfi LAHIBA
- Manon VIGNER
- Shanna VUILLIER

COUVERTURE AUX CARACTERISTIQUES ESG



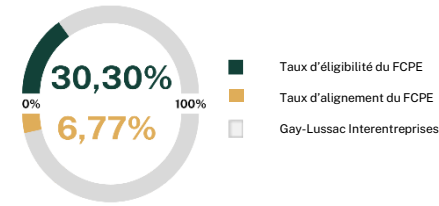
La promotion des caractéristiques ESG correspond à une notation ESG supérieure à 5,5/10, conformément à la politique ESG appliquée aux fonds conformes à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2098 dit Règlement SFDR. Pour plus d'informations, consultez notre [Politique ESG](#).

SUIVI DES CONTROVERSES



Green Flag/Yellow Flag/Orange Flag/Red Flag sont des catégories de notation représentant l'évaluation globale de l'entreprise si celle-ci fait l'objet d'une controverse notable liée à ses activités et/ou à ses produits, et la gravité de l'impact social ou environnemental de cette controverse.
Méthodologie MSCI [ci-jointe](#). Couverture : 100% (84,8% MSCI / 15,2% interne)

ELIGIBILITE ET ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE EUROPEENNE (en %)



La taxonomie européenne correspond au Règlement (UE) 2020/852. Taux de couverture : 90,9%. Source : MSCI ESG Research.

Principaux indicateurs de durabilité

INTENSITÉ CARBONE SCOPE 1 + 2



Scope 1 : Émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise.
Scope 2 : Émissions de gaz indirects liées à la consommation d'énergie de l'entreprise.
Taux de couverture du FCPE : 100% (dont 75% de données reportées et 25% estimées).
Taux de couverture de l'indice : 99%

INTENSITÉ CARBONE SCOPE 3



Scope 3 : Autres émissions indirectes produites par les activités de l'organisation, en aval et en amont de la production, lié à la chaîne de valeur complète, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit.
Taux de couverture du FCPE : 100% (dont 100% de données estimées).
Taux de couverture de l'indice : 99%

CINQ PLUS FAIBLES EMETTEURS DU FONDS

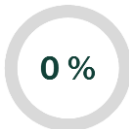
Nom	Intensité carbone*	% actif net
STEF	0,21	6,21%
IMCD	0,32	1,42%
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	0,72	1,39%
WAREHOUSE DE PAUW	2,56	1,83%
EURONEXT	2,04	5,27%

CINQ PLUS GROS EMETTEURS DU FONDS

Nom	Intensité carbone*	% actif net
STEF	1 696,35	7,77%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	1 069,87	1,65%
ERG	901,42	3,75%
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ	203,55	1,52%
KONINKLIJKE DSM	158,63	1,05%

*Intensité carbone : Scope 1 + 2 / Millions de Chiffre d'Affaires en €
Intensité carbone pondérée : Il s'agit de l'empreinte carbone du fonds en fonction du pourcentage d'allocation de chaque valeur dans le fonds. La méthodologie de calcul de l'intensité carbone pondérée est issue de l'Annexe 1 des RTS du règlement SFDR datant du 03/2021 et correspond à l'indicateur obligatoire n°3 des principales incidences négatives (PAI) à publier.
Avertissement : Les calculs d'intensité carbone ne prennent en compte que les titres vifs (actions) et ne prennent pas en compte les produits dérivés, instruments de couverture, investissement dans des fonds.
Par ailleurs, les calculs sont effectués à partir de la capitalisation boursière au 30/06/2022 et le dernier chiffre d'affaires annuel en date des émetteurs.

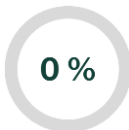
EXPOSITION CHARBON



EXPOSITION COMBUSTIBLES FOSSILES

Entreprise exposée	% d'allocation dans le FCP	% de chiffre d'affaires exposé
BERKSHIRE HATHAWAY	4,21%	7%
Exposition totale du FCPE (pondérée)	0,29%	

EXPOSITION AUX ARMES CONTROVERSEES

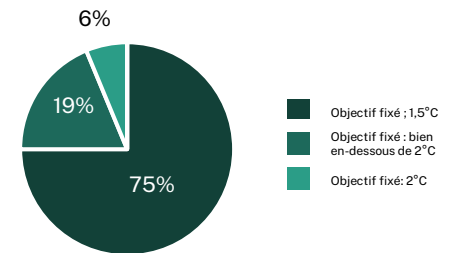


SCORE D'EXPOSITION AU RISQUE BIODIVERSITE



Cet indicateur permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise est vulnérable au risque ESG lié à la biodiversité. Les critères évalués sont, par exemple, les produits et services fournis par l'entreprise, la localisation des activités de l'entreprise et la nature de ces activités. Des scores plus élevés sur l'exposition indiquent un risque plus important vis à vis de la biodiversité. Voir la [méthodologie de l'IVA pour plus de détails](#). Le score est exprimé par une note située entre 0 et 10, 10 représentant une exposition élevée.
Taux de couverture du fonds : 87,5%
Source : MSCI

ALIGNEMENT AUX ACCORDS DE PARIS



Objectifs fixés : pourcentage d'émetteurs présents dans le fonds ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement -2°C de l'Accord de Paris sur le climat au travers d'objectifs quantitatifs : Objectif 1,5°C ; Objectif bien en dessous de 2°C ; Objectif 2°C.
Engagés : pourcentage d'émetteurs présents dans le fonds s'étant engagé à respecter l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.
Non engagés : pourcentage d'émetteurs présents dans le fonds n'ayant pas officiellement déclaré s'engager à respecter l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat.

